

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2016

Le 4 février 2016, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick JACQUES, sur convocation remise le 29 janvier 2016,

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard,

Étaient absents excusés : Madame Martine DUBOIS (Pouvoir à Monsieur Patrick JACQUES)

Était absent non excusé : Monsieur Emmanuel GLEIZES

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut PLATEAU

### Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015.

### Actualisation du dossier de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la troisième tranche de la rénovation de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de restauration de l'église Saint Martin.

Il précise que cette opération a fait l'objet de subventions auprès du Conseil Général de Seine et Marne au titre des édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques pour les 2 premières années de travaux, auprès de la Région Ile de France au titre de l'aménagement et Développement Rural, et auprès de Direction régionale des affaires culturelles Ile de France (DRAC), et qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour la 3<sup>e</sup> année de travaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Total HT:	460 000,00 €
TVA 20.00%:	92 000,00 €
Total TTC:	552 000,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

CONSEIL DEPARTEMENTAL, ISMH, plafonné à 50 % de 122 000 € sur 3 ans :	
- 1 <sup>ère</sup> année, accordé :	61 000,00 €
- 2 <sup>ème</sup> année, accordé :	61 000,00 €
- 3 <sup>ème</sup> année, à solliciter :	61 000,00 €

REGION ILE DE FRANCE, Contrat d'aménagement et développement rural, (Plafonné à 30 % de 305 000 €), accordé :	91 500,00 €
DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France 20 % de 433 200 € HT), accordé :	86 640,00 €
Montant total des subventions :	361 140,00 €
Part communale – Autofinancement HT :	98 860,00 €
TVA 20 % à provisionner et récupérée N+2 :	92 000,00 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	190 860,00 €

M. le Maire indique par ailleurs que suite à sa demande en date du 14 janvier 2016, le Conseil départemental vient de lui octroyer, en date du 1<sup>er</sup> février 2016, une dérogation pour pouvoir engager par anticipation les travaux avant même notification de la subvention, et ce comme initialement prévu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**Approuve** l'opération présentée pour un montant total de **460 000,00 € HT soit 552 000,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,

Décide d'inscrire au budget 2016 de la commune le montant de l'opération,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

**Mandate** Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

### **Projet de vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour poursuivre l'étude technique et financière du projet de vidéoprotection sur la commune.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les maires des communes intéressées par ce projet, et plusieurs projets ont été présentés.

La proposition de la société IBS'ON de Paris, spécialisée en la matière, semble la plus appropriée, répondant parfaitement aux objectifs recherchés. Elle prévoit à partir des préconisations du correspondant sécurité local de la Gendarmerie nationale, la mise en place sur un poteau béton d'éclairage public d'une caméra de visualisation de plaques d'immatriculation doublée d'une caméra de contexte (offerte) couvrant les deux sens de circulation dans la Grande rue.

Cette proposition s'établit à la somme TTC de 7 770 € à laquelle il convient d'ajouter le coût de l'alimentation électrique à réaliser pour un montant TTC de 1 884 € (Devis de l'entreprise SOMELEC), ainsi que le coût des 4 panneaux de signalisation réglementaires à chaque entrée de village pour un montant TTC de 480 € (Devis Direct Signalétique).

Le coût total ressort par conséquent à **10.134 € TTC**.

M. le Maire rappelle que cet investissement peut être subventionné au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 80% du coût H.T dudit projet et par conséquent le financement le financement ressort comme suit :

- Coût HT du projet : 8 455 €
- Subvention demandée au titre de la DETR 2016 : 6 764 €
- Part communale : 1 691 € H.T (La TVA d'un montant de 1.691 € étant récupérable N+2 soit en 2018).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir débattu, par 7 voix pour et 1 contre (pouvoir de madame DUBOIS à monsieur JACQUES) **émet un avis favorable** à la réalisation de cette installation de vidéoprotection pour un coût TTC de 10.134 €, et **autorise M. le Maire** à effectuer toutes démarches concernant d'une part, l'obtention de l'autorisation préfectorale réglementaire requise en la matière, et d'autre part, solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2016, arrêtant ces modalités de financement dont les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

#### **Réalisation de trompe-l'œil :**

Afin de remédier à l'aspect dégradé d'un transformateur électrique et d'une armoire de service ORANGE qui ne contribue pas à l'embellissement du village, M. le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser des trompe l'œil, par ailleurs subventionnables par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

A ce titre deux professionnels ont été sollicités : un seul. M. LEBERT ayant remis une offre satisfaisante tant sur le plan technique que financier.

Concernant le transformateur électrique situé rue du Libenois, le devis de Monsieur LEBERT s'élève à la somme de **835 €** (Auto entrepreneur non assujetti à la TVA), avec une participation de **70%** du SDESM (**584 € 50**), soit une participation communale de **250 € 50**.

Concernant l'armoire de service ORANGE, sans participation financière de cette dernière, le devis de M. LEBERT ressort à la somme de **230 €**.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents projets de trompe-l'œil, **décide à l'unanimité** de confier à monsieur LEBERT la réalisation d'un trompe-l'œil sur le transformateur électrique de la rue du Libenois, pour un montant de **835 €** et **autorise** M. le Maire à solliciter la participation financière du SDESM à hauteur de 70% de ce montant, et **approuve** également la réalisation du projet présenté par M. LEBERT pour l'armoire ORANGE au coût global de **230 €**.

#### **Informations diverses**

- La CC2F au 1<sup>er</sup> janvier 2017, reprendra le service d'assainissement et tous les engagements de la commune à ce titre.

- Par ailleurs des réunions d'information et de travail sont organisées afin de préparer l'intégration à cette date des sept communes de l'actuelle CCBG dont MONTMACHOUX.

La 1<sup>ère</sup> en date du 1<sup>er</sup> février 2016 portait sur l'exercice des compétences eau et assainissement (reprise également des engagements du Syndicat des eaux de Varennes (SMEV) appelé à disparaître.

- La prochaine réunion est prévue le 12 février prochain et aura pour sujet le logement, les conséquences de la loi de transition énergétique, l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que le SIG (Système d'information Géographique) mis en place sur l'ensemble du territoire de la CC2F.
- Une réunion de travail est prévue au sein de l'actuelle CCBG le 29 février 2016 afin d'étudier les modalités de mutualisation de deux des services développés : le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et celui des animations sportives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire  
Patrick JACQUES

